

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2026

1. INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2026_04_10_1

A la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'installation des nouveaux membres élus dans chaque commune, pour siéger au sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2025-2083 du 16 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires, le Conseil Communautaire est composé de 62 délégués titulaires et de 29 suppléants répartis comme suit :

• BAR LE DUC	23 titulaires	
• BEHONNE	1 titulaire	1 suppléant
• BEUREY SUR SAULX	1 titulaire	1 suppléant
• CHANTERAINNE	1 titulaire	1 suppléant
• CHARDOGNE	1 titulaire	1 suppléant
• COMBLES EN BARROIS	1 titulaire	1 suppléant
• CULEY	1 titulaire	1 suppléant
• FAINS VEEL	3 titulaires	
• GIVRAUVAL	1 titulaire	1 suppléant
• GUERPONT	1 titulaire	1 suppléant
• LIGNY-EN-BARROIS	5 titulaires	
• LOISEY	1 titulaire	1 suppléant
• LONGEAUX	1 titulaire	1 suppléant
• LONGEVILLE EN BARROIS	1 titulaire	1 suppléant
• MENAUCOURT	1 titulaire	1 suppléant
• NAIVES ROSIERES	1 titulaire	1 suppléant
• NAIX-AUX-FORGES	1 titulaire	1 suppléant
• NANCOIS-SUR-ORNAIN	1 titulaire	1 suppléant
• NANT-LE-GRAND	1 titulaire	1 suppléant
• NANTOIS	1 titulaire	1 suppléant
• RESSON	1 titulaire	1 suppléant
• ROBERT ESPAGNE	1 titulaire	1 suppléant
• RUMONT	1 titulaire	1 suppléant
• SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN	1 titulaire	1 suppléant
• SALMAGNE	1 titulaire	1 suppléant
• SAVONNIERES DEVANT BAR	1 titulaire	1 suppléant
• SILMONT	1 titulaire	1 suppléant
• TANNOIS	1 titulaire	1 suppléant
• TREMONT SUR SAULX	1 titulaire	1 suppléant
• TRONVILLE-EN-BARROIS	2 titulaires	
• VAL D'ORNAIN	1 titulaire	1 suppléant
• VAVINCOURT	1 titulaire	1 suppléant
• VELAINES	1 titulaire	1 suppléant

En conséquence, Monsieur Gérard ABBAS, doyen d'âge de l'assemblée, prononce **l'installation, en tant que membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse**, des élus suivants :

BAR LE DUC :	23 titulaires :	Benoît DEJAIFFE Mathias RAULOT Sylvie JOLLY Benoît DAMANT Frédérique NEUSCH Marc-Adrian PREDESCU-BERNARD Sylvie POUSSY Olivier MEDARD Agnès PACE-MEILHAC Etienne HAYOT Maryline KLEIN Daniel BERSWEILER Karina DURAND Hervé GARAUDEL Véronique BANCEL Vanessa POLO Emmanuel CAPPELAERE Séverine KUBANY Eric OBARA Bertrand PANCHER Isabelle CEREDA Maxime AMBLARD <i>(siège de Madame GUILLEMIN démissionnaire)</i>
BEHONNE	Titulaire :	Christine BARBÉ
	Suppléant :	Laurent PUYBOUFFAT
BEUREY SUR SAULX	Titulaire :	Jean-Antoine LEAL
	Suppléant :	Dominique GILLET
CHANTERAINE (Morlaincourt, Chennevières, Oey)	Titulaire :	Michel LAGABE
	Suppléant :	Vincent BOUCHON
CHARDOGNE	Titulaire :	Christophe LEGER
	Suppléant :	Mathieu CHRETIEN
COMBLES EN BARROIS	Titulaire :	Benoît HUMBERT
	Suppléante :	Brigitte THOMAS
CULEY	Titulaire :	Lydéric ENCHERY
	Suppléant :	Pierre DRU
FAINS VEEL	3 titulaires :	Gérard ABBAS Isabelle TARDOT Charline TANGRE
GIVRAUVAL	Titulaire :	David ZARO
	Suppléante :	Evelyne COMPAGNON
GUERPONT	Titulaire :	Patrick BERNARD
	Suppléant :	Jacques CUNY
LIGNY-EN-BARROIS	5 titulaires :	Jean-Michel GUYOT Isabelle BASSO Sami GARRAZ Cassandra DJORDJEVIC Franck BRIEY
LOISEY	Titulaire :	Nathalie MUSSET
	Suppléant :	Yohann ARNOULD
LONGEAUX	Titulaire :	Loup KNAVIE
	Suppléante :	Liliane PIERROT
LONGEVILLE EN BARROIS	Titulaire :	Lionel BEAUFORT
	Suppléant :	Mélanie DILLINGER
MENAU COURT	Titulaire :	Christophe GALOPIN
	Suppléant :	Olivier NOEL
NAIVES ROSIERES	Titulaire :	Anthony YUNG
	Suppléant :	Joël DERVIN
NAIX-AUX-FORGES	Titulaire :	Jean THIRIOT
	Suppléant :	François COURTÉ
NANCOIS-SUR-ORNAIN	Titulaire :	Sylvain GILLET
	Suppléant :	Jonathan MARTIN

NANT-LE-GRAND	Titulaire :	Jean-Pierre ARNOULD
	Suppléante :	Djamila THYRIOT
NANTOIS	Titulaire :	Christophe HENRY
	Suppléant :	Benjamin CORNOT
RESSON	Titulaire :	Bertrand DEJAIFFE
	Suppléant :	Eric PARISOT
ROBERT ESPAGNE	Titulaire :	Frédéric ARCHAMBAUD
	Suppléante :	Magalie GUIDEZ
RUMONT	Titulaire :	Alexandre AUBRY
	Suppléant :	Cyril FRANCOIS
SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN	Titulaire :	François GATINOIS
	Suppléante :	Amandine MORDIN
SALMAGNE	Titulaire :	Céline MAYEUR
	Suppléant :	Didier MONGARS
SAVONNIERES DT BAR	Titulaire :	Gérald MICHEL
	Suppléant :	Claude MEYER
SILMONT	Titulaire :	Michel RIEBEL
	Suppléant :	Nicolas HUARDEL
TANNOIS	Titulaire :	Evelyne CUNY
	Suppléant :	Laurent CALMÉ
TREMONT SUR SAULX	Titulaire :	Didier SUGG
	Suppléant :	Cédric BOUTEVILLAIN
TRONVILLE-EN-BARROIS	2 titulaires :	Daniel BRIAT Edith PROT
VAL D'ORNAIN (Bussy la Côte, Mussey, Varney)	Titulaire :	Frédéric PETITCOLIN
	Suppléant :	Olivier PIGUET
VAVINCOURT	Titulaire :	Yannick PERSON
	Suppléant :	Gregory LIOUVILLE
VELAINES	Titulaire :	Thierry MARCHAL
	Suppléant :	Cédric BARTHELEMY

2. ELECTION DU PRESIDENT

2026_04_10_2

Conformément aux dispositions des articles L 5211-2 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection du **Président** de la Communauté d'Agglomération BAR LE DUC Sud Meuse a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Avant de procéder à cette élection, il convient de désigner deux scrutateurs. Sont désignées :

- Sylvie JOLLY
- Isabelle TARDOT

Le scrutin pour cette élection est ouvert.

Sont candidats :

- Sylvain GILLET
- Mathias RAULOT

Chaque Conseiller Communautaire ayant remis son bulletin de vote, il est procédé au dépouillement :

Nombre d'inscrits : 61
 Nombre de votants : 61
 Nombre de bulletins : 61
 Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
 Suffrages exprimés : 60

Ont obtenu :

- Sylvain GILLET 31 voix – Elu
- Mathias RAULOT 29 voix

Monsieur Sylvain GILLET ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, est élu Président de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et est immédiatement installé.

3. COMPOSITION DU BUREAU

2026_04_10_3

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Bureau est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-présidents et éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables.

Pour information, le précédent Conseil d'Agglomération avait désigné 13 Vice-Présidents et 7 Conseillers Délégués.

En conséquence, le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, décide de fixer la composition du Bureau comme suit :
Par 61 voix pour

- le **Président**,
- **9 Vice-Présidents**.

4. ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU (1ER VICE-PRESIDENT)

2026_04_10_4

L'élection **des Vice-Présidents** est soumise aux dispositions combinées des articles L 5211-10 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans son arrêt n° 319101 du 3 juin 2009, le Conseil d'Etat a confirmé que l'élection des Vice-Présidents d'un E.P.C.I. se déroule toujours selon le scrutin uninominal à trois tours, excluant de pouvoir recourir à un scrutin de liste.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Avant de procéder à l'élection du 1^{er} Vice-Président, il convient de désigner deux scrutateurs. Sont désignées :

- Céline MAYEUR
- Isabelle TARDOT

Le scrutin pour cette élection est ouvert.

Est candidat :

- Michel RIEBEL

Chaque Conseiller Communautaire ayant remis son bulletin de vote, il est procédé au dépouillement :

Nombre d'inscrits : 61
Nombre de votants : 61
Nombre de bulletins : 61
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 28
Suffrages exprimés : 33

A obtenu :

- Michel RIEBEL 33 voix – Elu

Monsieur Michel RIEBEL ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, est proclamé élu en qualité de 1^{er} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et est immédiatement installé dans l'ordre du tableau.

5. ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU (2^{EME} VICE-PRESIDENT)

2026_04_10_5

L'élection **des Vice-Présidents** est soumise aux dispositions combinées des articles L 5211-10 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans son arrêt n° 319101 du 3 juin 2009, le Conseil d'Etat a confirmé que l'élection des Vice-Présidents d'un E.P.C.I. se déroule toujours selon le scrutin uninominal à trois tours, excluant de pouvoir recourir à un scrutin de liste.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Avant de procéder à l'élection du 2^{ème} Vice-Président, il convient de désigner deux scrutateurs. Sont désignées :

- Céline MAYEUR
- Isabelle TARDOT

Le scrutin pour cette élection est ouvert.

Est candidat :

- Franck BRIEY

1^{er} tour :

Chaque Conseiller Communautaire ayant remis son bulletin de vote, il est procédé au dépouillement :

Nombre d'inscrits :	61
Nombre de votants :	61
Nombre de bulletins :	61
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	31
Suffrages exprimés :	30

A obtenu :

- Franck BRIEY 30 voix

Monsieur Franck BRIEY n'ayant pas obtenu la majorité absolue au premier tour, il est procédé à un deuxième tour.

2^{ème} tour :

Chaque Conseiller Communautaire ayant remis son bulletin de vote, il est procédé au dépouillement :

Nombre d'inscrits :	61
Nombre de votants :	61
Nombre de bulletins :	61
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	30
Suffrages exprimés :	31

A obtenu :

- Franck BRIEY 31 voix – Elu

Monsieur Franck BRIEY ayant obtenu la majorité absolue au deuxième tour, est proclamé élu en qualité de 2^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et est immédiatement installé dans l'ordre du tableau.

6. ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU (3EME VICE-PRESIDENT)

2026_04_10_6

L'élection **des Vice-Présidents** est soumise aux dispositions combinées des articles L 5211-10 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans son arrêt n° 319101 du 3 juin 2009, le Conseil d'Etat a confirmé que l'élection des Vice-Présidents d'un E.P.C.I. se déroule toujours selon le scrutin uninominal à trois tours, excluant de pouvoir recourir à un scrutin de liste.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Avant de procéder à l'élection du 3^{ème} Vice-Président, il convient de désigner deux scrutateurs. Sont désignées :

- Céline MAYEUR
- Isabelle TARDOT

Le scrutin pour cette élection est ouvert.

Sont candidats :

- Gérard ABBAS
- Charline TANGRE

Chaque Conseiller Communautaire ayant remis son bulletin de vote, il est procédé au dépouillement :

Nombre d'inscrits :	61
Nombre de votants :	61
Nombre de bulletins :	61
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	3
Suffrages exprimés :	58

Ont obtenu :

- | | |
|-------------------|----------------|
| • Gérard ABBAS | 21 voix |
| • Charline TANGRE | 37 voix – Elue |

Madame Charline TANGRE ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, est proclamée élue en qualité de 3^{ème} Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et est immédiatement installée dans l'ordre du tableau.

7. ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU (4EME VICE-PRESIDENT)

2026_04_10_7

L'élection **des Vice-Présidents** est soumise aux dispositions combinées des articles L 5211-10 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans son arrêt n° 319101 du 3 juin 2009, le Conseil d'Etat a confirmé que l'élection des Vice-Présidents d'un E.P.C.I. se déroule toujours selon le scrutin uninominal à trois tours, excluant de pouvoir recourir à un scrutin de liste.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Avant de procéder à l'élection du 4^{ème} Vice-Président, il convient de désigner deux scrutateurs. Sont désignées :

- Céline MAYEUR
- Isabelle TARDOT

Le scrutin pour cette élection est ouvert.

Dans son arrêt n° 319101 du 3 juin 2009, le Conseil d'Etat a confirmé que l'élection des Vice-Présidents d'un E.P.C.I. se déroule toujours selon le scrutin uninominal à trois tours, excluant de pouvoir recourir à un scrutin de liste.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Avant de procéder à l'élection du 6^{ème} Vice-Président, il convient de désigner deux scrutateurs. Sont désignées :

- Céline MAYEUR
- Isabelle TARDOT

Le scrutin pour cette élection est ouvert.

Sont candidats :

- Emmanuel CAPPELAERE
- Hervé GARAUDEL

Chaque Conseiller Communautaire ayant remis son bulletin de vote, il est procédé au dépouillement :

Nombre d'inscrits :	61
Nombre de votants :	61
Nombre de bulletins :	61
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	61

Ont obtenu :

- | | |
|-----------------------|---------------|
| • Emmanuel CAPPELAERE | 28 voix |
| • Hervé GARAUDEL | 33 voix – Elu |

Monsieur Hervé GARAUDEL ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, est proclamé élu en qualité de 6^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et est immédiatement installé dans l'ordre du tableau.

10. ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU (7EME VICE-PRESIDENT)

2026_04_10_10

L'élection **des Vice-Présidents** est soumise aux dispositions combinées des articles L 5211-10 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans son arrêt n° 319101 du 3 juin 2009, le Conseil d'Etat a confirmé que l'élection des Vice-Présidents d'un E.P.C.I. se déroule toujours selon le scrutin uninominal à trois tours, excluant de pouvoir recourir à un scrutin de liste.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Avant de procéder à l'élection du 7^{ème} Vice-Président, il convient de désigner deux scrutateurs. Sont désignées :

- Céline MAYEUR
- Isabelle TARDOT

Le scrutin pour cette élection est ouvert.

Sont candidats :

- Daniel BRIAT
- Mathias RAULOT

Chaque Conseiller Communautaire ayant remis son bulletin de vote, il est procédé au dépouillement :

Nombre d'inscrits :	61
Nombre de votants :	61

Nombre de bulletins :	61
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	61

Ont obtenu :

- Daniel BRIAT 27 voix
- Mathias RAULOT 34 voix – Elu

Monsieur Mathias RAULOT ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, est proclamé élu en qualité de 7^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et est immédiatement installé dans l'ordre du tableau.

11. ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU (8EME VICE-PRESIDENT)

2026_04_10_11

L'élection **des Vice-Présidents** est soumise aux dispositions combinées des articles L 5211-10 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans son arrêt n° 319101 du 3 juin 2009, le Conseil d'Etat a confirmé que l'élection des Vice-Présidents d'un E.P.C.I. se déroule toujours selon le scrutin uninominal à trois tours, excluant de pouvoir recourir à un scrutin de liste.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Avant de procéder à l'élection du 8^{ème} Vice-Président, il convient de désigner deux scrutateurs. Sont désignées :

- Céline MAYEUR
- Isabelle TARDOT

Le scrutin pour cette élection est ouvert.

Sont candidats :

- Benoît DEJAIFFE
- Christophe GALOPIN

Chaque Conseiller Communautaire ayant remis son bulletin de vote, il est procédé au dépouillement :

Nombre d'inscrits :	61
Nombre de votants :	61
Nombre de bulletins :	61
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	9
Suffrages exprimés :	52

Ont obtenu :

- Benoît DEJAIFFE 35 voix – Elu
- Christophe GALOPIN 17 voix

Monsieur Benoît DEJAIFFE ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, est proclamé élu en qualité de 8^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et est immédiatement installé dans l'ordre du tableau.

12. ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU (9EME VICE-PRESIDENT)

2026_04_10_12

L'élection **des Vice-Présidents** est soumise aux dispositions combinées des articles L 5211-10 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans son arrêt n° 319101 du 3 juin 2009, le Conseil d'Etat a confirmé que l'élection des Vice-Présidents d'un E.P.C.I. se déroule toujours selon le scrutin uninominal à trois tours, excluant de pouvoir recourir à un scrutin de liste.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Avant de procéder à l'élection du 9^{ème} Vice-Président, il convient de désigner deux scrutateurs. Sont désignées :

- Céline MAYEUR
- Isabelle TARDOT

Le scrutin pour cette élection est ouvert.

Est candidats :

- David ZARO

Chaque Conseiller Communautaire ayant remis son bulletin de vote, il est procédé au dépouillement :

Nombre d'inscrits : 61
Nombre de votants : 61
Nombre de bulletins : 61
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 13
Suffrages exprimés : 48

Ont obtenu :

- David ZARO 48 voix - Elu

Monsieur David ZARO ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, est proclamé élu en qualité de 9^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et est immédiatement installé dans l'ordre du tableau.

13. CHARTE DE L'ELU LOCAL

2026_04_10_13

L'article L 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section 3 du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions » Cette même obligation s'applique au Président des EPCI, dès son élection, lors de la première réunion de l'organe délibérant.

En conséquence, le Conseil d'Agglomération prend acte de la charte de l'élu local et de la section 3 du chapitre VI du titre 1^{er} du livre II de la cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales ci-joints, remis à chaque élu communautaire.

14. SYNDICATS MIXTES (COMPETENCE EAUX & ASSAINISSEMENT) - ELECTION DES REPRESENTANTS

2026_04_10_14

Il appartient à la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse de désigner "un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution" pour siéger au sein des **syndicats mixtes consécutifs au transfert des compétences eau potable et assainissement**. Selon les dispositions de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les désignations opérées par notre assemblée peuvent « porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller Municipal d'une commune membre ».

Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération a donc fait appel à candidature auprès de chaque conseiller municipal de ses communes membres. Il est proposé de continuer à solliciter les conseillers municipaux des communes. Il convient que la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse procède à la désignation de ses représentants au sein des syndicats mixtes suivants :

SYNDICATS	COLLECTIVITE	NOMBRE DE DELEGUES
NEUVILLE RIVE GAUCHE (PRODUCTION D'EAU)	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	3 TITULAIRES
GERMAIN GUERARD (EAU / ASSAINISSEMENT)	COMMUNE DE RUMONT	1 TITULAIRE + 1 SUPPLEANT
GERMAIN GUERARD (EAU / ASSAINISSEMENT)	COMMUNE DE VAVINCOURT	3 TITULAIRES + 3 SUPPLEANTS

Les articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les élections ont en principe lieu au scrutin secret.

Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Or, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le scrutin secret pour procéder à cette élection.

En conséquence, le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, décide de :

Par 61 voix pour

- Choisir le mode d'élection à main levée,
- Procéder à la désignation de ses représentants au sein des différents syndicats mixtes comme suit :

SYNDICAT DES EAUX GERMAIN-GUERARD :

- | | | |
|--------------|-------------|-------------------|
| ○ Rumont | Titulaire : | Cyril FRANCOIS |
| | Suppléant : | Claude BELLOTTO |
| ○ Vavincourt | Titulaire : | Yannick PERSON |
| | Titulaire : | Grégory LIOUVILLE |
| | Titulaire : | Samuel WARNANT |
| | Suppléant : | David LATTE |
| | Suppléant : | Jean-Luc OBARA |

SYNDICAT MIXTE DE NEUVILLE RIVE GAUCHE :

- | | | |
|-------------------|-------------|------------------|
| ○ Meuse Grand Sud | Titulaire : | Gérald MICHEL |
| | Titulaire : | Anthony YUNG |
| | Titulaire : | Christophe LEGER |

15. EAU POTABLE - CONSTITUTION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DOTEES DE L'AUTONOMIE FINANCIERE POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL RELATIF A L'EAU POTABLE

2026_04_10_15

Par délibération en date du 8 juillet 2021, le Conseil d'Agglomération a adopté les statuts de la **Régie d'Eau Potable** de la Communauté d'Agglomération, dotée de la seule autonomie financière, et chargée de gérer à compter du 1er janvier 2022 le service public de l'eau potable.

La Régie est administrée, sous l'autorité de la Présidente de la Communauté d'Agglomération et du Conseil d'Agglomération, par un Conseil d'Exploitation et son ou sa Président(e), ainsi qu'un Directeur / une Directrice.

La répartition des compétences entre le Conseil d'Agglomération, la Présidente de la Communauté d'Agglomération, le Conseil d'Exploitation, le Directeur et le Comptable est détaillée aux articles 4 à 7 des statuts selon une formulation classique issue du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour rappel, le Conseil d'Agglomération est l'organe délibérant de la régie et la Présidente de la Communauté d'Agglomération en est l'ordonnatrice et la représentante légale.

Le Conseil d'Exploitation a un rôle plus supplétif et délibère sur toutes les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil Communautaire ou toute autre autorité n'est pas décisionnel. Son avis est cependant requis en préalable à toutes les délibérations du Conseil d'Agglomération. Il reste par ailleurs obligatoirement consulté par la Présidente de la Communauté d'Agglomération sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la Régie. Il se réunit au moins une fois tous les 3 mois.

Les statuts prévoient en leur article 5.1 la composition du Conseil d'Exploitation, à savoir :

- 16 membres élus du territoire de la Communauté d'Agglomération,
- 3 représentants des usagers au maximum désignés par le Conseil d'Agglomération, sur proposition de la Présidente de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse.

A noter que :

- Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés pour la durée de leur mandat d'élus municipaux par le Conseil Communautaire.
- Le Conseil d'Exploitation élit en son sein, et pour la durée du mandat, son (sa) Président(e) et un (une) Vice-Président(e).

Il convient donc de procéder à l'élection des 16 membres du Conseil d'Exploitation de la **Régie d'Eau Potable**.

Les articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les élections ont en principe lieu au scrutin secret.

Toutefois, le Conseil d'Agglomération peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Or, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le scrutin secret pour procéder à cette élection.

En conséquence, le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, décide de :

Par 61 voix pour

- Choisir le mode de scrutin de liste,
- Choisir le mode d'élection à main levée,
- Procéder à la désignation de ses 16 représentants pour siéger au sein du Conseil d'Exploitation de la régie d'eau potable, comme suit :
 - Olivier MEDARD
 - Agnès PACE-MEILHAC
 - Daniel BERSWEILER
 - Jean-Antoine LEAL
 - Michel LAGABE
 - Benoît HUMBERT
 - Lydéric ENCHERY
 - Charline TANGRE
 - Patrick BERNARD
 - Jean-Michel GUYOT
 - Anthony YUNG
 - Christophe HENRY
 - Bertrand DEJAIFFE
 - Frédéric ARCHAMBAUD
 - Gérald MICHEL
 - Michel RIEBEL
- Procéder à la désignation des 3 représentants des usagers pour siéger au sein du Conseil d'Exploitation de la régie d'eau potable, à savoir :
 - Le Président (ou son représentant) des Restos du Coeur,
 - La Présidente (ou son représentant) de la Fédération des Familles Rurales de la Meuse,
 - Le Président (ou son représentant) de l'Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir ».

16. ASSAINISSEMENT - CONSTITUTION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DOTEES DE L'AUTONOMIE FINANCIERE POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL RELATIF A L'ASSAINISSEMENT

2026_04_10_16

Par délibération en date du 8 juillet 2021, le Conseil d'Agglomération a adopté les statuts de la **Régie d'Assainissement** de la Communauté d'Agglomération, dotée de la seule autonomie financière, et chargée de gérer à compter du 1er janvier 2022 la compétence assainissement des eaux usées (assainissement collectif et assainissement non collectif).

La Régie est administrée, sous l'autorité de la Présidente de la Communauté d'Agglomération et du Conseil Communautaire, par un Conseil d'Exploitation et son ou sa Président(e), ainsi qu'un Directeur / une Directrice.

La répartition des compétences entre le Conseil d'Agglomération, la Présidente de la Communauté d'Agglomération, le Conseil d'Exploitation, le Directeur et le Comptable est détaillée aux articles 4 à 7 des statuts selon une formulation classique issue du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour rappel, le Conseil d'Agglomération est l'organe délibérant de la régie et la Présidente de la Communauté d'Agglomération en est l'ordonnatrice et la représentante légale.

Le Conseil d'Exploitation a un rôle plus supplétif et délibère sur toutes les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil Communautaire ou toute autre autorité n'est pas décisionnel. Son avis est cependant requis en préalable à toutes les délibérations du Conseil Communautaire. Il reste par ailleurs obligatoirement consulté par la Présidente de la Communauté d'Agglomération sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la Régie. Il se réunit au moins une fois tous les 3 mois.

Les statuts prévoient en leur article 5.1 la composition du Conseil d'Exploitation, à savoir :

- 16 membres élus du territoire de la Communauté d'Agglomération,
- 3 représentants des usagers au maximum désignés par le Conseil d'Agglomération, sur proposition de la Présidente de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse.

A noter que :

- Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés pour la durée de leur mandat d'élus municipaux par le Conseil Communautaire.
- Le Conseil d'Exploitation élit en son sein, et pour la durée du mandat, son (sa) Président(e) et un (une) Vice-Président(e).

Il convient donc de procéder à l'élection des 16 membres du Conseil d'Exploitation de la **Régie d'Assainissement**.

Les articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les élections ont en principe lieu au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Or, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le scrutin secret pour procéder à cette élection.

En conséquence, le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, décide de :

Par 61 voix pour

- Choisir le mode de scrutin de liste,
- Choisir le mode d'élection à main levée,
- Procéder à la désignation de ses 16 représentants pour siéger au sein du Conseil d'Exploitation de la régie d'assainissement, comme suit :
 - Olivier MEDARD
 - Agnès PACE-MEILHAC
 - Daniel BERSWEILER
 - Jean-Antoine LEAL
 - Michel LAGABE
 - Benoît HUMBERT
 - Lydéric ENCHERY
 - Charline TANGRE
 - Patrick BERNARD
 - Jean-Michel GUYOT
 - Anthony YUNG
 - Christophe HENRY
 - Bertrand DEJAIFFE
 - Frédéric ARCHAMBAUD
 - Gérald MICHEL
 - Michel RIEBEL
- Procéder à la désignation des 3 représentants des usagers pour siéger au sein du Conseil d'Exploitation de la régie d'eau potable, à savoir :
 - Le Président (ou son représentant) des Restos du Coeur,
 - La Présidente (ou son représentant) de la Fédération des Familles Rurales de la Meuse,
 - Le Président (ou son représentant) de l'Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir ».

17. DELEGATIONS ACCORDEES AU PRESIDENT PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2026_04_10_17

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

Par 61 voix pour

• **déléguer au Président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires ;

2° De procéder, **dans la limite d'un montant annuel de 5 M€**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° D'exercer, au nom de la communauté d'agglomération, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté d'agglomération en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 de ce même code **dans la limite d'une valeur d'acquisition de 500.000 € par bien ;**

11° D'intenter au nom de la communauté d'agglomération les actions en justice ou de défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires **dans la limite de 5.000 € par sinistre ;**

13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **3 M€ par année civil ;**

14° D'exercer au nom de la communauté d'agglomération le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans la limite d'une valeur d'acquisition de 500.000 € par bien ;**

15° D'autoriser, au nom de la communauté d'agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre **dans la limite d'une évolution des cotisations ne dépassant pas 5 %;**

16° De procéder au dépôt **de toute demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable) relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification d'un bien communal, à l'exception de celles relatives aux projets nécessitant la consultation pour avis de l'autorité environnementale au titre de l'article L 122-1 du Code de l'Environnement ;**

17° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

- **Autoriser le Président à subdéléguer aux Vice-Présidents ou Conseillers délégués, aux agents mentionnés à l'article L. 2122-19 du CGCT les attributions mentionnées ci-dessus conformément à l'article L 5211-10- du Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- Autoriser en cas d'empêchement du Président de porter la délégation au 1^{er} Vice-Président ou autre Vice Président dans l'ordre du tableau ;
- donner tout pouvoir au Président ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

Tous ces documents sont consultables aux jours et heures d'ouvertures des services communautaires.